

QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE TUNISIEN ?

Éditée en 03/2026

Les démarches au consulat de Tunisie

Il est important que le jeune puisse effectuer des démarches afin d'assurer la reconstitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours en France. Ces démarches doivent être effectuées auprès de l'Ambassade ou du consulat de son pays d'origine.

Un jeune tunisien n'aura pas à solliciter de carte consulaire pour faire établir un passeport. Ainsi, il pourra directement solliciter un passeport. Néanmoins, pour les ressortissants tunisiens majeurs, une carte d'identité tunisienne devra être sollicitée en amont.

Attention : les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.



COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ?

Le ressortissant tunisien mineur peut effectuer une demande de passeport sans qu'aucune démarche préalable ne soit nécessaire.

Néanmoins, le jeune majeur devra solliciter une carte d'identité tunisienne avant de solliciter un passeport.

Quels sont les documents nécessaires pour une première demande de passeport d'un mineur ?

- Extrait d'acte de naissance (en langue arabe et française) - muni d'une photo d'identité tamponnée par la mairie de la ville de naissance, daté de moins de trois mois ;



Cette spécificité n'étant réservée qu'aux ressortissants tunisiens, il est possible de scanner la photo d'identité et de l'envoyer par mail à la mairie du lieu de naissance qui l'imprimera sur du papier photo.

- Autorisation parentale d'un des deux parents, légalisée à la mairie du lieu de résidence du parent ;
- Carte nationale d'identité du parent ayant rédigé l'autorisation parentale ;
- Certificat de nationalité tunisienne ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Certificat de scolarité de l'année en cours (si le jeune est étudiant) ;
- Décisions de placement à l'ASE (en cas de prise en charge ASE) ;
- Deux photos d'identité.



Tous les documents doivent être produits en double exemplaire. Une photocopieuse est installée au Consulat général de Tunisie à Paris ainsi qu'une cabine photo.

Comment effectuer la demande de passeport ?

1. Prendre rendez-vous sur le site du consulat

Il est conseillé de prendre rendez-vous sur le site du consulat :

<https://www.econsulat.tn/fr>

Sur ce site, il sera nécessaire de cliquer sur le calendrier rouge, qui se trouve en bas à droite de la page, puis de cliquer sur « prendre rendez-vous ». Après avoir renseigné les informations du jeune, il faudra cliquer sur « services de chancellerie » > Demande de passeport, afin d'avoir accès à la prise de rendez-vous.

2. Se présenter au consulat général de Tunisie

Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir un rendez-vous sur le site du consulat, sachez qu'il est possible de se rendre au Consulat général de Tunisie, sans rendez-vous.

Le jeune devra se présenter dans l'un des deux consulats de Tunisie, soit à Paris, soit à Pantin, avec les documents susmentionnés :



Consulat général de Tunisie à Paris

17-19 rue de Lubeck, 75016 Paris

Ouverture du mardi au samedi de 9h à 13h



Consulat général de Tunisie à Pantin

1 -3 Av. Jean Lolive, 93500 Pantin

Ouverture du mardi au samedi de 9h à 14h

Le règlement d'une taxe devra être effectué en espèces le jour de la remise du passeport.

COMMENT OBTENIR UNE CARTE D'IDENTITE TUNISIENNE ?

Tout ressortissant tunisien **majeur** devra obtenir une **carte d'identité tunisienne** avant d'entreprendre toute demande de passeport.

Quels sont les documents nécessaires pour une demande de carte d'identité tunisienne ?

- Extrait d'acte de naissance (en langue arabe et française) - muni d'une photo d'identité tamponnée par la mairie de la ville de naissance, daté de moins de trois mois ;
- Certificat de nationalité tunisienne ;
- Deux photos d'identité.

Comment effectuer la demande de carte d'identité tunisienne ?

Il s'agira d'effectuer les mêmes démarches que pour une demande de passeport, sur le site du consulat, en veillant à cocher la case « services de chancellerie »> « Demande de la CNI ».

Tout comme pour la demande de passeport, la prise de rendez-vous n'est pas obligatoire.

COMMENT LEGALISER LES DOCUMENTS D'ETAT CIVIL TUNISIENS ?

Les documents d'état civil tunisiens n'ont pas besoin d'être légalisés ou apostillés pour être valides en France.



Fiches connexes :

- Quelles sont les conditions de régularité d'un document d'état civil étranger devant les autorités françaises ?
- Quels sont les éléments à vérifier sur les documents liés à l'état civil et à l'identité ?



Horaires d'ouverture du Consulat de Tunisie

Mardi au samedi : 9h -13h (Paris)

Mardi au samedi : 9h -14h (Pantin)

Tel:

01 53 70 69 10

09 78 47 43 50



PLATEFORME RENÉ CASSIN

40, rue Jean de La Fontaine - 75016 Paris

07 64 43 35 17 - rene.cassin@apprentis-auteuil.org

06 61 71 15 63 - Numéro réservé aux centres maternels - centremat.prc@apprentis-auteuil.org

